

Nombre de conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 28

Date de la convocation : 6 Décembre 2023

**N° 23.12.14.01**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 du mois de Décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme DE LAMOTTE, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS M. LECOQ, Mme DRU, M. MICHEL

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme WEBER

**ABSENTS** : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

**PROCURATIONS** :  
Mme BLO en faveur de M. BELENUS  
Mme MOURIES en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme PLAYS en faveur de Mme MERLET  
Mme GUITARD en faveur de Mme DAMAIS  
Mme VELAY en faveur de M. GALIBERT  
M. TALBOT en faveur de M. GROS

## Sécurité, Tranquillité publique et prévention

### RENOUVELLEMENT ADHESION AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SECURITE URBAINE

**Monsieur Jacques BOUSQUEL**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique, des Ressources Humaines, du Devoir de Mémoire et des Affaires générales, **rapporteur**, souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur un sujet important. En effet, le 29 novembre 2023, Juvignac lançait avec l'appui d'un comité de pilotage associant l'Etat, la justice, les forces de sécurité locales, l'éducation nationale, le conseil départemental, les élus et services municipaux compétents, une démarche visant à élaborer le premier diagnostic local de sécurité de JUVIGNAC.

Cette initiative encore peu commune sur le territoire métropolitain, saluée par les partenaires, a pour objectif de permettre à la ville de disposer à l'automne prochain d'une Stratégie Territoriale de Sécurité, de Prévention, de la Délinquance (STSPD).

Pour l'accompagner dans l'élaboration du Diagnostic Local de Sécurité puis de la Stratégie de Territoriale de Sécurité, de Prévention, de la Délinquance, la ville s'est associée aux services du Forum Français pour la Sûreté Urbaine. Le FFSU, réseau spécialisé sur la sécurité depuis plus de trente ans, qui regroupe 250 collectivités dans 16 pays ; promeut en effet une approche de la sécurité urbaine intégrant l'ensemble des acteurs locaux et des citoyens dans une démarche de co-production des politiques.

L'élaboration du Diagnostic Local de Sécurité durera environ 6 mois, celle de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 4 mois. A l'issue de ces deux phases, le FFSU continuera à accompagner la Ville de Juvignac et son Comité de pilotage pour dresser le nécessaire bilan des premiers mois de mise en œuvre de la Stratégie Territoriale.

C'est donc dans ce contexte que le renouvellement de l'adhésion de la ville de Juvignac au FFSU pour l'année 2024, trouve d'autant plus sa légitimité.

Le montant de l'adhésion 2024 sera de 1 523 euros pour l'année. Cette cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine pour 2024 ;**

**PRECISE** que cette adhésion est renouvelable annuellement durant toute la période d'accompagnement de la ville par le Forum Français pour la Sécurité Urbaine ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 11 (article 62-81) du budget communal ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

 Le Maire,  
Jean-Luc SAVY

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*